

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la bibliothèque**

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

Ainsi que cela a été exposé à l'occasion de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015, la bibliothèque donnera lieu à un projet global de rénovation et de restructuration, fondé sur l'adaptation de l'établissement à l'évolution des usages et des attentes du public.

Ce projet de rénovation orientera la bibliothèque vers un lieu d'action culturelle centré sur la lecture publique, l'utilisation des ressources numériques de l'accueil des élèves et étudiants tout en incluant animations et expositions.

Le coût global de l'opération est estimé à 3,4 M € TTC (honoraires compris).

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé pour choisir la maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de cette procédure portant sur le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le code des marchés publics en son article 74 III b) exige la constitution d'un jury de concours pour émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Un jury est donc mis en place, composé :

- du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle ;
- de personnes présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, à concurrence d'au moins un tiers des membres du jury. Ces personnes seront désignées par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, pour la constitution et le fonctionnement de ce jury :

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants, membres du conseil municipal,
- décider de rémunérer les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer à ce jury au taux horaire de 72 € HT.